

A-C-T CONFORT

Société par actions simplifiée

au capital de 20 000 euros

Siège social : 19 Avenue Jean Maubert

06130 GRASSE

841 467 962 R.C.S. GRASSE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**DU 15 NOVEMBRE 2024**

Le quinze novembre deux mille vingt-quatre, à neuf heures, à Grasse, les actionnaires se sont réunis, au siège social, au 19 Avenue Jean Maubert, 06130 Grasse.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur CARTON Thierry préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possède les 2 000 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- Les copies des lettres de convocation,
- Le rapport de gestion de la Présidence,
- Le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 225-83 du Code de Commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Prise d'acte de la démission du Président ;
- Nomination du nouveau Président ;
- Modification de la Deuxième Partie des statuts, à l'article Premier Président ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur le président donne lecture de son rapport.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, prend acte de la démission de M. CARTON Thierry de ses fonctions de Président notifiée à chacun des associés et à la société le 1^{er} octobre 2024 et l'accepte.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau Président, en remplacement de M. CARTON Thierry,

Mme CARTON Anne Cécile, demeurant Villa Bellevue, 5 traverse Victoria, 06130 GRASSE, pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2025, en remplacement du Président démissionnaire.

Mme CARTON Anne Cécile, exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Mme CARTON Anne Cécile, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés.

Mme CARTON Anne Cécile, représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Mme CARTON Anne Cécile, percevra une rémunération au titre de ses fonctions qui sera définie lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Mme CARTON Anne Cécile, a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la deuxième partie – Dispositions diverses et transitoires des statuts à l'article Premier Président, en ajoutant à la suite de l'article l'indication suivante :

« Monsieur Thierry CARTON a présenté sa démission le 1^{er} octobre 2024. Cette démission sera effective le 31/12/2024. Le nouveau président sera nommé par une Assemblée Générale Ordinaire. »

L'Assemblée Générale demande au Président de faire le nécessaire pour la modification des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

Le Président,
Mr CARTON Thierry

